

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 3 octobre 2017, 20 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
 la conseillère madame Édith Coulombe
 le conseiller monsieur Claude Lebel
 le conseiller monsieur Paul Beaulieu
 le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Lisa Kennedy et l'adjointe à la direction générale, Valérie Draws sont également présentes.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Première période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Acceptation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2017**
- 6. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 7. Comptes déposés à la séance du conseil**
- 8. Ressources humaines**
 - 8.1 Embauche d'une brigadière, poste occasionnel
 - 8.2 Embauche d'une surveillante de plateaux, poste occasionnel
 - 8.3 Embauche d'un surveillant de plateaux, poste occasionnel
 - 8.4 Embauche d'un surveillant de plateaux, poste occasionnel
- 9. Administration**
- 10. Finances**
 - 10.1 Octroi de contrat pour des services de calculs volumétriques extraits par les carrières et sablières
 - 10.2 Paiement de l'obligation série EJ venant à échéance
 - 10.3 Approbation de la programmation révisée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018
 - 10.4 Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses
- 11. Loisirs et culture**
 - 11.1 Rapport de demande de soumission - Entretien et surveillance des patinoires
- 12. Sécurité incendie**
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
 - 13.1 Rapport des demandes de soumissions**
 - 13.1.1 Entretien ménager
 - 13.1.2 Fourniture et installation de contrôleurs et capteurs pour le système de régulation d'épandage d'abrasifs, de sel et de sable, de la flotte de camions de déneigement, projet TP-1704
 - 13.2 Recommandations de paiement**
 - 13.2.1 Numéro 14 pour la construction d'une caserne de pompiers

- 13.2.2 Numéro 1 pour les travaux de la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 14.1 Remboursement de finalisation des travaux de voirie et deuxième couche de pavage - Développement domiciliaire Aube 260 - Vermont
- 15. Urbanisme et environnement**
- 15.1 Dérogations mineures**
- 15.1.1 Construction d'un garage isolé empiétant de 4,64 m en cour avant et situé à 8,94 m de la limite avant au 280, 1re Avenue
- 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 15.2.1 Construction d'un abri d'auto isolé au 3425, route Tewkesbury
- 16. Urbanisme et environnement**
- 16.1 Adoption du premier projet de Règlement numéro 17-P-802-1 modifiant le règlement de zonage numéro 09-591
- 16.2 Contribution pour fins de parcs - demande de permis de lotissement – remplacement des lots 1 241 225, 1 828 437, 1 828 439, 1 828 440, 5 755 553, 5 755 554, 5 755 555 et 5 845 685 afin de créer les lots 6 057 224 à 6 057 279
- 16.3 Contribution pour fins de parcs - demande de permis de lotissement – remplacement des lots 5 748 419, 5 748 420 et 5 748 421 pour créer les lots 6 137 393 à 6 137 447
- 17. Divers**
- 18. Deuxième période de questions**
- 19. Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 20h00, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Période d'intervention des membres du conseil

Les membres du conseil offrent leur remerciement à la conseillère madame Édith Coulombe pour ses années de contribution au sein du conseil municipal.

La conseillère madame Édith Coulombe s'exprime sur son parcours à titre de conseillère et parle de ce qu'elle souhaite pour l'avenir de la Municipalité. Elle remercie les membres du conseil pour leur contribution au sein du conseil municipal.

Première période de questions

La première période de question débute à 20h13. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 20h15.

Rés. : 305-17

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, mais en retirant les points suivants :

- **16.2.** Contribution pour fins de parcs - Demande de permis de lotissement - Remplacement des lots 1 241 225, 1 828 437, 1 828 439, 1 828 440, 5 755 553, 5 755 554, 5 755 555 et 5 845 685 afin de créer les lots 6 057 224 à 6 057 279
- **16.3.** Contribution pour fins de parcs - Demande de permis de lotissement – remplacement des lots 5 748 419, 5 748 420 et 5 748 421 pour créer les lots 6 137 393 à 6 137 447

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 306-17

Acceptation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2017

Considérant que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal du 11 septembre 2017 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter le procès-verbal du 11 septembre 2017 tel que présenté.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

Madame Valérie Draws, adjointe à la direction générale, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois d'octobre 2017 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 307-17

Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de septembre 2017 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de septembre 2017 totalisant 370 419.50 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de septembre 2017, se chiffrant à 165 971.97 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 97 709.87 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

Rés. : 308-17

Embauche d'une brigadière, poste occasionnel

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'une brigadière, poste occasionnel suite à la démission de madame Sharon Walker effective en date du 12 juin 2017 ;

Considérant que le poste de brigadière a fait l'objet d'un concours d'emploi et qu'une candidate a été reçue en entrevue ;

Considérant que la candidate a été reçue en entrevue par la direction, que madame Sylvie Brindamour Lapointe détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu. Il est résolu de nommer madame Sylvie Brindamour Lapointe au poste de brigadière, poste occasionnel. La date d'entrée en fonction de madame Sylvie Brindamour Lapointe est le 27 septembre 2017, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2017.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 309-17

Embauche d'une surveillante de plateaux, poste occasionnel

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'une surveillante de plateaux, poste occasionnel afin de couvrir les besoins au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

Considérant que le poste de surveillante de plateaux a fait l'objet d'un concours d'emploi et que trois candidats ont été reçus en entrevue ;

Considérant que la candidate a été reçue en entrevue par la direction, que madame Sylvie Brindamour Lapointe détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu de nommer madame Sylvie Brindamour Lapointe au poste de surveillante de plateaux, poste occasionnel. La date d'entrée en fonction de madame Sylvie Brindamour Lapointe sera le 23 septembre 2017, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de madame Sylvie Brindamour Lapointe sera celui prévu à la

convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2017.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 310-17

Embauche d'un surveillant de plateaux, poste occasionnel

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un surveillant de plateaux, poste occasionnel afin de couvrir les besoins au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

Considérant que le poste de surveillant de plateaux a fait l'objet d'un concours d'emploi et que trois candidats ont été reçus en entrevue ;

Considérant que le candidat a été reçu en entrevue par la direction, que monsieur Julien Plouffe détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu de nommer monsieur Julien Plouffe au poste de surveillant de plateaux, poste occasionnel. La date d'entrée en fonction de monsieur Julien Plouffe sera le 4 octobre 2017, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de monsieur Julien Plouffe sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2017.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 311-17

Embauche d'un surveillant de plateaux, poste occasionnel

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un surveillant de plateaux, poste occasionnel afin de couvrir les besoins au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

Considérant que le poste de surveillant de plateaux a fait l'objet d'un concours d'emploi et que trois candidats ont été reçus en entrevue ;

Considérant que le candidat a été reçu en entrevue par la direction, que monsieur François Dicaire détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu de nommer monsieur François Dicaire au poste de surveillant de plateaux, poste occasionnel. La date d'entrée en fonction de monsieur François Dicaire est le 22 septembre 2017, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de monsieur François Dicaire sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2017.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Finances

Rés. : 312-17

Octroi de contrat pour des services de calculs volumétriques extraits par les carrières et sablières

Considérant les articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* concernant l'établissement d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et des droits à percevoir ;

Considérant le règlement 15-726 modifiant le règlement numéro 05-584 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques octroyant à la Municipalité la possibilité d'utiliser toutes formes de mécanismes de contrôle pour valider la déclaration de l'exploitant ;

Considérant les recommandations des auditeurs de la firme Bédard Guilbault concernant la mise en œuvre des mécanismes de contrôle pour s'assurer de l'exhaustivité des revenus provenant des carrières et sablières ;

Considérant le fait qu'il y a six sites d'extraction en activité sur le territoire de la municipalité ;

Considérant que la Municipalité a reçu sept offres de services pour effectuer deux calculs de volumétries afin d'établir le volume extrait pour la période 2017-2018 pour ses sites en activité ;

Considérant la recommandation du directeur de l'urbanisme et de la directrice des finances concernant l'octroi d'un contrat de service afin d'effectuer deux calculs de volumétrie pour la période 2017-2018 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accorder ledit contrat à la firme Arpéo pour un relevé effectué entre le 1er octobre 2017 et le 31 octobre 2017 et un second relevé entre le 1er octobre 2018 et le 31 octobre 2018 au montant de 9 997.08 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises au poste budgétaire 02-639-00-411 – Inventaire volume carrières sablières. Le conseil autorise une appropriation d'un montant de 9 130 \$ (taxes récupérées) à partir du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques vers le poste 02-639-00-411.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 313-17

Paiement de l'obligation série EJ venant à échéance

Considérant que la Société québécoise d'assainissement des eaux a informé la Municipalité de l'échéance de l'obligation, série EJ, le 28 août 2017 ;

Considérant que la Société québécoise d'assainissement des eaux offre l'opportunité d'acquitter, en tout ou en partie, le solde en capital non amorti estimé à l'échéance à 488 \$;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que le conseil autorise la directrice des finances et trésorière adjointe à effectuer le paiement du solde en capital non amorti de l'obligation série EJ, venant à échéance le 1er décembre 2017, dès réception de la facture. Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense de 488 \$ seront prises au poste budgétaire 03-210-11-000 Service de la dette – capital (égout).

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 314-17

Approbation de la programmation révisée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre

du programme de la TECQ 2014-2018 ;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les états comparatifs des revenus et des dépenses pour les mois de janvier 2017 à septembre 2017.

Loisirs et culture

Rés. : 315-17

Rapport de demande de soumission - Entretien et surveillance des patinoires

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de quatorze entreprises spécialisées pour l'entretien et la surveillance des patinoires ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 14 septembre 2017 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication de contrat

selon deux options, soit option A excluant la surveillance ou option B incluant la surveillance ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Daniel Bédard et William Bédard pour l'entretien et la surveillance des patinoires excluant la surveillance au coût de 38 907,54 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} décembre 2017 au 31 mars 2018 ;

Considérant les recommandations du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme, et qu'il est d'avis que l'option de contrat excluant la surveillance représente l'opportunité économique la plus avantageuse pour la Municipalité ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'entretien et la surveillance des patinoires excluant la surveillance, du 1^{er} décembre 2017 au 31 mars 2018, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Daniel Bédard et William Bédard au montant de 38 907,54 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-701-30-447 – contrat déneigement patinoires.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rapport des demandes de soumissions

Rés. : 316-17

Entretien ménager

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour l'entretien ménager ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 13 septembre 2017 à 9 h, la Municipalité a reçu trois soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Entretien commercial A.M. inc. pour l'entretien ménager au coût de 226 143,59 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019 ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'entretien ménager, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Entretien commercial A.M. inc. au montant de 220 762,76 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise en excluant l'entretien de la caserne de pompiers au montant de 5 380,83 \$.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même les postes budgétaires 02-190-00-495 – contrat entretien ménager, 02-325-06-522 – entretien garage 205 Grande-Ligne et 02-701-50-522 – entretien et réparation bâtiments.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile ;
- Liste et coordonnées (adresses, numéros de téléphone) des employés qui seront affectés aux travaux ;
- Déclaration de confidentialité signée par tous les employés ;
- Pour chacun des employés, fournir une preuve qu'ils n'ont pas d'antécédent judiciaire.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 317-17

Fourniture et installation de contrôleurs et capteurs pour le système de régulation d'épandage d'abrasifs, de sel et de sable, de la flotte de camions de déneigement, projet TP-1704

Considérant la résolution numéro 277-17 pour le renouvellement du contrat de déneigement avec le ministère des Transports du Québec et l'exigence de munir nos camions de télémétrie véhiculaire ;

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de trois entreprises spécialisées pour la fourniture et l'installation de contrôleurs et capteurs pour le système de régulation d'épandage d'abrasifs, de sel et de sable, de la flotte de camions de déneigement, projet TP-1704 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, la Municipalité a reçu deux soumissions ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Groupe Déziel pour la fourniture et l'installation de contrôleurs et capteurs pour le système de régulation d'épandage d'abrasifs, de sel et de sable, de la flotte de camions de déneigement, projet TP-1704 au coût de 33 037,59 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture et l'installation de contrôleurs et capteurs pour le système de régulation d'épandage d'abrasifs, de sel et de sable, de la flotte de camions de déneigement, projet TP-1704, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Groupe Déziel au montant de 33 037,59 \$ incluant les taxes applicables.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 17-780 adopté à cet effet, projet numéro TP-1704, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60 725 - achats de machinerie, outillage et équipement.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Recommandations de paiement

Rés. : 318-17

Numéro 14 pour la construction d'une caserne de pompiers

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour la construction d'une caserne de pompiers, projet SP-1501 ;

Considérant que le conseil a adopté le 11 mai 2015 le règlement numéro 15-734 pourvoyant à la construction d'une nouvelle caserne de pompiers et décrétant un emprunt de 4 234 000 \$ (projet SP-1501) ;

Considérant la résolution numéro 091-16, datée du 14 mars 2016, portant sur l'octroi du contrat pour la construction d'une caserne de pompiers, projet SP-1501 à Construction Pierre Blouin inc. ;

Considérant la recommandation de monsieur Jocelyn Boilard, architecte de Régis Côté et associés, datée du 21 septembre 2017 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Jocelyn Boilard, architecte de Régis Côté et associés, daté du 21 septembre 2017 relativement à la recommandation de paiement numéro 14 pour la construction d'une caserne de pompiers, projet SP-1501.

Le conseil autorise en fonction de la nature et de l'avancement des travaux exécutés, et ce, au prix unitaire soumissionné du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 305 145,04 \$, incluant les taxes, pour la libération de la retenue à Construction Pierre Blouin inc. Une retenue spéciale de 50 000 \$ excluant les taxes a été effectuée. Le paiement est conditionnel à la remise du cautionnement d'entretien de 10 %, de l'attestation de conformité de la CSST, de l'état de situation de la CCQ, de la déclaration statutaire et quittance que l'entrepreneur a acquitté toutes ses dettes en rapport avec les travaux, les salaires, les matériaux et services conformément au contrat liant les parties, de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement numéro 15-734.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 319-17

Numéro 1 pour les travaux de la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503 ;

Considérant que le conseil a adopté le 20 février 2017 le règlement numéro 17-784 pourvoyant à l'implantation d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration (projet HM-1503) et décrétant un emprunt de 1 978 000 \$;

Considérant la résolution numéro 195-17, datée du 12 juin 2017, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503 à Constructions Bé-Con inc. ;

Considérant la recommandation de Madame Annick Poirier, ingénieure de WSP Canada inc., datée du 25 septembre 2017 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accepter le rapport de Madame Annick Poirier, ingénieure de WSP Canada inc., daté du 25 septembre 2017 relativement à la recommandation de paiement numéro 1 pour les travaux de la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 59 633,46 \$, incluant les taxes, à Constructions Bé-Con inc. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (5 762,94 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 17-784.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Travaux publics et hygiène du milieu

Rés. : 320-17

Remboursement de finalisation des travaux de voirie et deuxième couche de pavage – Développement domiciliaire Aube 260 - Vermont

Considérant que la Municipalité a adopté la résolution numéro 329-16 autorisant la signature d'un protocole d'entente dans le cadre du projet de développement domiciliaire Aube 260 – Vermont-sur-le-lac pour l'ouverture de nouveaux chemins ;

Considérant le dépôt de garantie de 156 854, 47 \$, daté du 17 août 2016 du promoteur Aube 260 inc. pour les travaux de finalisation de voirie et deuxième couche de pavage ;

Considérant que le promoteur a fait une demande pour le remboursement du dépôt de garantie pour un montant de 156 854, 47 \$;

Considérant que le promoteur Aube 260 inc. remplit les conditions fixées par le protocole ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que ce conseil autorise le remboursement pour les travaux de finalisation de voirie et deuxième couche de pavage pour un montant de 156 854,47 \$, poste budgétaire numéro 55-136-01-000 - dépôt de garantie.

Trois versements de 48 951,49 \$ seront remis au promoteur Aube 260 inc., selon l'avancement des travaux. Un dernier versement de 10 000 \$ sera remis à la réception des garanties requises dans ce projet (certificat de réception provisoire, cautionnement d'entretien, attestation de conformité de la CSST, état de situation de la CCQ, déclaration statuaire de l'entrepreneur général, quittance, signature des actes notariés, etc.) en lien avec les ouvrages.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dérogations mineures

Rés. : 321-17

Construction d'un garage isolé empiétant de 4,64 m en cour avant et situé à 8,94 m de la limite avant au 280, 1re Avenue

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la construction d'un garage empiétant de 4,64 m en cour avant et situé à 8,94 m de la limite avant;

Considérant que selon l'article 7.2.3 dudit règlement, le garage peut empiéter dans la cour avant d'un maximum de 2 m prolongeant la cour latérale, sans toutefois empiéter dans la marge de recul avant minimale (7,5 m);

Considérant que selon l'article 7.2.15 du même règlement, lorsque qu'une habitation unifamiliale isolée est située à plus de 20 m de la ligne de rue, le garage isolé peut empiéter dans la cour avant prolongeant la cour latérale, à une distance minimale de 15 m de la ligne de rue sans jamais empiéter dans la marge de recul avant minimale (7,5 m);

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 5 septembre 2017 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 18 septembre 2017, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accorder une dérogation afin de permettre la

construction d'un garage isolé empiétant de 4,64 m en cour avant et situé à 8,94 m de la limite avant au 280, 1^{re} Avenue, lot numéro 3 531 877 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Rés. : 322-17

Construction d'un abri d'auto isolé au 3425, route Tewkesbury

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 22 septembre 2017, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'un abri d'auto isolé au 3425, route Tewkesbury, lot numéro 1 827 634 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Rés. : 323-17

Adoption du premier projet de Règlement numéro 17-P-802-1 modifiant le règlement de zonage numéro 09-591

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 09-591 a été donné à la séance du conseil tenue le 11 septembre 2017 ;

Considérant qu'une copie du premier projet de règlement numéro 17-P-802-1 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu. Il est résolu d'adopter le premier projet de Règlement numéro 17-P-802-1 modifiant le règlement de zonage numéro 09-591 comportant quatre pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Contribution pour fins de parcs - Demande de permis de lotissement - Remplacement des lots 1 241 225, 1 828 437, 1 828 439, 1 828 440, 5 755 553, 5 755 554, 5 755 555 et 5 845 685 afin de créer les lots 6 057 224 à 6 057 279

Point retiré.

**Contribution pour fins de parcs - Demande de permis de lotissement –
remplacement des lots 5 748 419, 5 748 420 et 5 748 421 pour créer les lots
6 137 393 à 6 137 447**

Point retiré.

Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute à 20h31. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 20h36.

Rés. : 324-17

Levée de la séance

À 20h36, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

Lisa Kennedy,
Directrice générale et secrétaire-trésorière